



ISSN -0990-8935

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture de la Creuse

Spécial n°18 publié le 22/05/2013

Spécial 2013-19

Délégations de signature

Sommaire

Préfecture de la Creuse

Direction des services du cabinet

Bureau du cabinet

- 2013141-01** - Arrêté portant délégation de signature à M. le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité sud-ouest chargé du secrétariat général pour l'administration de la police du sud-ouest 1

Secrétariat Général

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

- 2013141-04** - Arrêté chargeant Mme Hélène GIRARDOT, Directeur des services du Cabinet, d'assurer la suppléance de Mme la Préfète de la Creuse le mercredi 22 mai 2013 4

Hors Département

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

- Arrêté portant délégation de signature relative aux pouvoirs propres à M. Jean-Marc DUFROIS, responsable de l'unité territoriale de la Creuse. 6
- Arrêté portant subdélégation de signature relative à l'ordonnancement secondaire à M. Jean-Marc DUFROIS, responsable de l'unité territoriale de la Creuse. 12
- Arrêté portant subdélégation de signature relative à la compétence administrative générale à M. Jean-Marc DUFROIS, responsable de l'unité territoriale de la Creuse 14

Arrêté n°2013141-01

Arrêté portant délégation de signature à M. le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité sud-ouest chargé du secrétariat général pour l'administration de la police du sud-ouest

Administration :

Préfecture de la Creuse
Direction des services du cabinet
Bureau du cabinet

Signataire : La Préfète de La Creuse

Date de signature : 21 Mai 2013



Bureau du Cabinet

ARRETE N° 2013- PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR LE PREFET DELEGUE POUR LA DEFENSE ET LA SECURITE
AUPRES DU PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST
CHARGE DU SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA POLICE DU SUD-OUEST

VU le code de la défense ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 décembre 2011 nommant Monsieur Hubert WEIGEL, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Aquitaine, préfet de zone de défense et de sécurité sud-ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 31 janvier 2013 nommant Madame Dominique-Claire MALLEMANCHE, préfète du département de la Creuse ;

VU la décision ministérielle du 27 novembre 2003 nommant Monsieur Bruno CLEMENCE, commissaire divisionnaire, secrétaire général adjoint pour l'administration de la police du sud-ouest ;

VU l'arrêté interministériel du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel du secrétaire général pour l'administration de la police du sud-ouest ;

SUR proposition du Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Creuse ;

A R R E T E :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Monsieur Hubert WEIGEL, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Aquitaine, préfet de zone de défense et de sécurité sud-ouest, préfet de la Gironde, à l'effet de signer, au nom de Madame Dominique-Claire MALLEMANCHE, préfète du département de la Creuse, tous les actes relatifs aux adjoints de sécurité, à l'exclusion de ceux concernant l'organisation de la commission de sélection, l'agrément de la liste des candidats retenus et les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert WEIGEL, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Monsieur Bruno CLEMENCE, secrétaire général adjoint pour l'administration de la police du sud-ouest.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno CLEMENCE, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Madame Claudette JAY, directrice des ressources humaines.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claudette JAY, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Madame Béatrice CHEVALIER, directrice adjointe des ressources humaines.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice CHEVALIER, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Monsieur Arnaud COMBABESSOU, chef du bureau du recrutement, uniquement pour les correspondances courantes.

Article 6 – Le Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à GUERET, le 21 mai 2013

La Préfète,

Signé : Dominique-Claire MALLEMANCHE

Arrêté n°2013141-04

Arrêté chargeant Mme Hélène GIRARDOT, Directeur des services du Cabinet, d'assurer la suppléance de Mme la Préfète de la Creuse le mercredi 22 mai 2013

Administration :

Préfecture de la Creuse

Secrétariat Général

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Signataire : La Préfète de La Creuse

Date de signature : 21 Mai 2013

Arrêté n° du 21 mai 2013
chargeant Mme Hélène GIRARDOT, Directeur des services du Cabinet,
d'assurer la suppléance de Mme la Préfète de la Creuse
le mercredi 22 mai 2013

La Préfète de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret du 20 mai 2011 nommant M. Philippe NUCHO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Landes, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

VU le décret du 10 août 2011 portant titularisation de M. Philippe NUCHO dans le corps des sous-préfets,

VU l'arrêté ministériel n° 12-1081/A du 8 août 2012 nommant Mme Hélène GIRARDOT, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directeur des services du cabinet de la préfecture de la Creuse, à compter du 20 août 2012 jusqu'au 19 août 2014 inclus,

VU le décret du 31 janvier 2013 nommant Mme Dominique-Claire MALLEMANCHE, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, sous-préfète de Grasse (classe fonctionnelle II), Préfète de la Creuse,

VU la circulaire n° 01694 en date du 22 octobre 2004 de M. le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales relative aux délégations de signature au sein de l'administration préfectorale,

CONSIDÉRANT l'absence du département de Mme la Préfète de la Creuse et de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, le mercredi 22 mai 2013,

CONSIDÉRANT que Mme Hélène GIRARDOT, Directeur des services du Cabinet, a compétence pour assurer l'administration de l'Etat dans le département de la Creuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En l'absence de Mme la Préfète de la Creuse et de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et de Mme la Sous-Préfète d'Aubusson, Mme Hélène GIRARDOT, Directeur des services du Cabinet, est chargée d'assurer la suppléance le mercredi 22 mai 2013.

ARTICLE 2 : Mme la Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Creuse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 21 mai 2013

La Préfète,
Signé : Dominique-Claire MALLEMANCHE

Autre

Arrêté portant délégation de signature relative aux pouvoirs propres à M. Jean-Marc DUFROIS, responsable de l'unité territoriale de la Creuse.

Administration :

Hors Département

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Signataire : Directeur DIRECCTE

Date de signature : 14 Mai 2013

ARRÊTÉ n°

**Portant délégation de signature relative aux pouvoirs propres
à
Jean-Marc Dufrois, responsable de l'unité territoriale de la Creuse**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Limousin, par intérim**

Vu le code du travail,

Vu le code rural,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2013 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin à Marie- Claude Brethenoux.

Vu l'arrêté du 15 avril 2013 nommant Jean-Marc Dufrois, attaché principal, responsable de l'unité territoriale de la Creuse à compter du 1^{er} juin 2013.

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Jean-Marc Dufrois**, responsable de l'unité territoriale de la Creuse pour signer les actes et documents relatifs aux pouvoirs propres du DIRECCTE ci-dessous énumérés :

* Sauf mention d'un autre code, les références législatives et réglementaires concernent le code du travail

Articles	Domaine
	Alternance
L.6224-5, R.6224-7 et R.6224-8	Contrôle de la validité de l'enregistrement du contrat d'apprentissage par les chambres consulaires
L.6225-5	Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
L.6225-6	Interdiction de recruter de nouveaux apprentis et des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance
D.6325-2	Enregistrement et contrôle de légalité du contrat de professionnalisation
L.6325-22 et R.6325-20	Contrat de professionnalisation : retrait du bénéfice de l'exonération de cotisations sociales

	Durée du travail
L.3121-36 et R.3121-28	Dérogation à la durée moyenne maximale hebdomadaire de 44 heures calculée sur 12 semaines consécutives
L.713-13, R.713-26 et R.713-28 du code rural	Dérogation à la durée moyenne maximale hebdomadaire de 44 heures calculée sur 12 semaines consécutives
L.3121-35 et R.3121-23	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale de 48 heures
L.713-13 du code rural et R.713-32 du code rural	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale de 48 heures
	Durée du travail
R.3122-7	Décision de suspension de la faculté de récupération pour certaines professions en cas de chômage extraordinaire et prolongé
R.3122-16	Affectation à des postes de nuit en l'absence d'accord
D.3121-16	Dérogation à la durée quotidienne maximale du travail
R.3122-12	Dérogation à la durée quotidienne maximale du travail en cas de travail de nuit
L.3132-14, L.3132-16 R.3132-9 et R.3132-10	Dérogation au repos hebdomadaire (travail en continu et équipes de suppléance)
R.3121-26	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité
	Egalité professionnelle
L.1143-3 et D.1143-6	Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle
	Groupements d'employeurs
L.1253-17 et D.1253-4 à 11	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs
R.1253-22	Décision d'agrément ou de refus d'agrément du groupement d'employeurs
R.1253-26	Demande au groupement d'employeurs de choisir une autre convention collective
R.1253-27, R.1253-28 et R.1253-29	Retrait de l'agrément
	Licenciements économiques
L.1233-52 D.1233-11 à D.1233-13	Décision portant constat de carence du plan de sauvegarde de l'entreprise défini à l'article L.1233-61
L.1233-41 et D.1233-8	Décision réduisant ou refusant de réduire le délai de notification des licenciements économiques aux salariés
L.1233-56, D.1233-12 et 13	Avis sur une irrégularité de procédure dans un projet de licenciement pour motif économique
L.1233-57 et D.1233-13	Propositions pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi
L.3232-9 et R.3232-6	Allocation complémentaire : proposition au préfet de versement directe aux salariés de la part de l'Etat
	Demande d'homologation d'une rupture conventionnelle de contrat de travail
L.1237-14 et R.1237-3	Décision portant homologation ou refus d'homologation, ou irrecevabilité d'une demande de rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée
	Santé et sécurité au travail
L.4721-1	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'un non-respect des dispositions des articles L.4121-1 à 5 et L.4522-1
L.4721-1	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions de l'article L.4221-1

R.4214-28	Décision accordant ou refusant d'accorder une dispense concernant l'aménagement des lieux de travail en tenant compte de la présence de travailleurs handicapés
R.4533-6	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R.4533-2 à 7
Arrêté du 23/07/1947	Décision accordant ou refusant d'accorder une dispense concernant la mise à disposition des douches journalières pour le personnel effectuant des travaux salissants visés aux annexes I et II de l'arrêté
L.4741-11	Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail
	Santé et sécurité au travail
L.1242-6 et D.1242-5 L.1251-10 et D.1251-2 L.4154-1, D.4154-3 à D.4154-6	Dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux
R.4152-17	Local dédié à l'allaitement : autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local
R.4612-32	Prévention des risques d'explosion : dispense de l'autorité administrative
R.4227-55	Prévention des risques d'explosion : dispense de l'autorité administrative à un établissement
R.4533-6 et R.4533-7	Dérogation aux règles d'accès au chantier ou de raccordement à un réseau d'eau potable et d'électricité
	Syndicats et institutions représentatives du personnel
	<i>Délégué syndical</i>
L.2143-11 et R.2143-6	Décision de suppression du mandat de délégué syndical
	<i>Délégués du personnel</i>
L.2312-5 et R.2312-1	Décision imposant l'élection de délégués du personnel de site Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
L.2314-11 et R.2314-6	Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel
L.2314-31 et R.2312-2	Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de qualité d'établissement distinct
	<i>Comité d'entreprise</i>
L.2312-5 et R.2312-1	Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct
L.2322-7 et R.2322-2	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
L.2324-13 et R.2324-3	Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux et répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel
L.2322-5 et R.2322-1	Décision reconnaissant la qualité d'établissement distinct Décision constatant la perte de la qualité d'établissement distinct
L.2327-7 et R.2327-3	Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise
	<i>Comité de groupe</i>
L.2333-4 et R.2332-1	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
L.2333-6	Désignation du remplacement d'un représentant du personnel

R.2332-1	ayant cessé ses fonctions
R.2323-39	Surveillance des biens du comité d'entreprise
	Comité d'entreprise européen
L.2345-1 et R.2345-1	Décision accordant la suppression du comité d'entreprise européen
	Emploi des travailleurs handicapés
L.5212-9 et R.5213-39	Décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap
R.6222-58	Attribution de la prime aux apprentis travailleurs handicapés
R.241-24 du code de l'action sociale et des familles	Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
	Titre professionnel délivré par le ministère de l'emploi
Arrêté du 09/03/06	Délivrance des titres du ministère de l'emploi Décision suspendant ou annulant des opérations de validation d'un titre professionnel
R.338-6 du code de l'éducation	Désignation du jury du titre professionnelle et des certificats complémentaires
	Titre professionnel délivré par le ministère de l'emploi
R.338-7 du code de l'éducation	Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétences
R.338-8 du code de l'éducation	Organisation des sessions de validation à la délivrance du titre professionnel
	Travail à domicile
R.7413.2	Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage
L.7422-2 et R.7422-2	Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution
	Mannequinat
L.7123-14 et R.7123-8	Mannequins et agences de mannequins Avis au préfet sur la demande de délivrance de la licence d'agence de mannequins
L.7124-1 et R.7124-4	Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans
	Caisse des congés payés bâtiment BTP
L.3141-30 et D.3141-35	Composition de la commission de la caisse des congés payés
	Salaire
L.3232-9 et R.3232-6	Allocation complémentaire : Proposition au préfet de versement direct aux salariés de la part de l'État
	Accord d'intéressement ou de participation, règlement d'un plan d'épargne salariale
L.3345-2	Demande de retrait ou de modification des dispositions illégales
L.3313-3, L.3345-1, D.3313-4 et D.3345-5	Accusé réception des accords de d'intéressement
L.3323-4, L.3345-1, D.3323-7 et D.3345-5	Accusé réception des accords de participation
L.3332-9, L.3345-1, R.3332-6 et D 3345-5	Accusé réception des plans d'épargne salariale et de leur règlements
	Négociation collective
D.2231-3 à 9	Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail et des procès-verbaux de désaccord
L.3313-3 et 4, L.3332-9, D.3313-4, D.3323-7 et D.3332-6	Dépôt des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise
L.3345-2, D.3345-1 et 5	Contrôle en matière d'intéressement et de participation
	Conseillers Prud'hommes

L.1441-32 et D.1441-78	Avis au Préfet sur la liste et la circonscription des bureaux de vote
	Commission départementale de conciliation
R.2522-14	Avis au préfet pour la nomination des membres des commissions
	Indemnisation des travailleurs involontairement privés d'emploi
R.5422-3	Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants
L.5424-7 D.5424-8 et D.5424-10	Détermination des périodes d'arrêt saisonnier de travail
	Contribution spéciale pour emploi d'étranger sans titre de travail
L.8253-1 et L.8253-7 R.8253-5 et R.8253-11	Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la détermination de la contribution
L.8254-4, R.8254-7 et D.8254-11	Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de la solidarité financière du donneur d'ordre

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Marc Dufrois, délégation de signature est donnée à **Jean-Paul Legros**, directeur adjoint du travail, à effet de signer les actes visés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Paul Legros, délégation de signature est donnée à **Laurent Abraham**, attaché d'administration des affaires sociales, à effet de signer les actes visés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent Abraham, délégation de signature est donnée à **Régis Parayre**, inspecteur du travail, à effet de signer les actes visés ci-dessus.

Article 3 : L'arrêté du 16 avril 2013 est abrogé le 1^{er} juin 2013.

Article 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin, par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Creuse.

Fait à Limoges, le 14 mai 2013

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Limousin, par intérim

Marie-Claude Brethenoux

Autre

Arrêté portant subdélégation de signature relative à l'ordonnancement secondaire à M. Jean-Marc DUFROIS, responsable de l'unité territoriale de la Creuse.

Administration :

Hors Département

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Signataire : Directeur DIRECCTE

Date de signature : 14 Mai 2013

ARRÊTÉ
Portant subdélégation de signature relative à l'ordonnancement secondaire à
Jean-Marc Dufrois, responsable de l'unité territoriale de la Creuse

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Limousin, par intérim

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, notamment son article 38,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret du 11 avril 2013 portant nomination de Michel Jau, préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne,

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2013 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin à Marie-Claude Brethenoux.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-94 du 30 avril 2013 de Michel Jau, préfet de région, donnant délégation de signature à Marie-Claude Brethenoux, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin, par intérim.

Vu l'arrêté du 15 avril 2013 nommant Jean-Marc Dufrois, attaché principal, responsable de l'unité territoriale de la Creuse à compter du 1^{er} juin 2013.

Arrête :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents de l'unité territoriale de la Creuse pour signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant de l'ordonnancement secondaire, sur les BOP suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi
- 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

à :

Jean-Marc Dufrois, responsable de l'unité territoriale de la Creuse, qui signera en lieu et place de Marie-Claude Brethenoux

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Marc Dufrois, subdélégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Jean-Paul Legros**, directeur adjoint du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Paul Legros, subdélégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Laurent Abraham**, attaché d'administration des affaires sociales,

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent Abraham, subdélégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Régis Parayre**, inspecteur du travail.

Article 2 : L'arrêté du 30 avril 2013 est abrogé le 1^{er} juin 2013.

Article 3 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin, par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Creuse.

Fait à Limoges, le 14 mai 2013

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Limousin, par intérim

signé : Marie-Claude Brethenoux

Autre

Arrêté portant subdélégation de signature relative à la compétence administrative générale à M. Jean-Marc DUFROIS, responsable de l'unité territoriale de la Creuse

Administration :

Hors Département

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Signataire : Directeur DIRECCTE

Date de signature : 14 Mai 2013

ARRÊTÉ n°**Portant subdélégation de signature relative à la compétence administrative générale
à Jean-Marc Dufrois, responsable de l'unité territoriale de la Creuse****Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Limousin, par intérim**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret du 31 janvier 2013 nommant Dominique-Claire Mallemanche, préfète de la Creuse

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2013 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin à Marie-Claude Brethenoux.

Vu l'arrêté n° 2013105-03 du 15 avril 2013 de Dominique-Claire Mallemanche, Préfète du département de la Creuse, donnant délégation de signature à Marie-Claude Brethenoux, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin, par intérim.

Vu l'arrêté du 15 avril 2013 nommant Jean-Marc Dufrois, attaché principal, responsable de l'unité territoriale de la Creuse à compter du 1^{er} juin 2013.

Arrête

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à **Jean-Marc Dufrois**, responsable de l'unité territoriale de la Creuse pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences exercées dans le département de la Creuse, toutes décisions et correspondances, à l'exception :

- des conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.
- des correspondances et décisions administratives adressées aux parlementaires, aux cabinets ministériels, aux directeurs généraux d'administration centrale, aux présidents des assemblées régionales et départementales, aux maires des communes chefs lieux de département.
- des arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.
- des actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions qui relèvent du code du travail.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Marc Dufrois, subdélégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Jean-Paul Legros**, directeur adjoint du travail, à effet de signer les actes visés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Paul Legros, subdélégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Laurent Abraham**, attaché d'administration des affaires sociales, à effet de signer les actes visés ci-dessus.

Article 3 : l'arrêté du 16 avril 2013 est abrogé le 1^{er} juin 2013.

Article 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Creuse.

Fait à Limoges, le 14 mai 2013

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Limousin, par intérim

signé : Marie-Claude Brethenoux